



BULLETIN COMMUNAL DE MATZENHEIM

N° 14/18
10/07/2018

PASSAGE DU JURY DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS :

Suite à l'orage du 6 juin, nous avons annulé le concours communal des maisons fleuries mais maintenu notre candidature pour devenir commune 3 fleurs. Préalablement au passage du jury départemental des villes et villages fleuris pour l'obtention de cette troisième fleur, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des riverains de procéder à un nettoyage des trottoirs et caniveaux à hauteur de leurs propriétés. Ceci contribuera à rendre notre commune d'autant plus belle et accueillante.

Merci d'avance à tous les habitants qui contribueront ainsi aux efforts de notre équipe « fleurissement » ;
le jury passera la troisième semaine de juillet.

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT L'ÉTÉ :

Au courant de l'été, la mairie sera fermée du lundi 13 au samedi 18 août.

Parution du prochain bulletin communal durant la semaine du 20 août.

BREVET DES COLLÈGES :

Comme chaque année, le conseil municipal félicitera les jeunes lauréats du brevet des collèges habitant à Matzenheim par le biais d'un cadeau. Les jeunes concernés sont priés de s'inscrire au secrétariat de mairie avant le 31 août.

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA BARRIÈRE ENTRE MATZENHEIM ET SAND :

Des travaux de reprise d'enrobés sont programmés à Sand le vendredi 13 juillet et concernent les rues du Général Leclerc et Général Vix qui seront fermées à la circulation à partir de 7H.

A titre exceptionnel, la barrière reliant Sand à Matzenheim sera ouverte.

TRANSFERT DU BUREAU DE LA PAROISSE :

Le bureau du Conseil de Fabrique est transféré dans l'ancien club informatique à côté de la mairie (accès par la rue du stade).

Les horaires de permanence restent inchangés.

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

Suite à l'orage du 6 juin, un arrêté du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Matzenheim a été publié au Journal Officiel du 5 juillet 2018. Vous pouvez télécharger ce document à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/26/INTE1817087A/jo/texte>

BRUITS DE VOISINAGE :

Les beaux jours sont de retour ; nous vous rappelons l'arrêté municipal du 7 mai 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage qui fixe les règles suivantes :

« les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et pourront être pratiquées les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures »

Les activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs organisées de manière ponctuelles ou habituelles susceptibles de causer une gêne peuvent être subordonnées à autorisation municipale préalable.

Par ailleurs, il est interdit de jeter les déchets de tonte dans les cours d'eaux ; ils doivent être compostés ou ramenés en déchèterie.